

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_062

Arrondissement de TORCY

Objet: *Contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation pour les sites de la restauration scolaire, de la maison de la petite enfance et du château du Val des Dames avec la société FROID77*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au Maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition émanant de la société FROID77 sise ZAE Jean Monnet – 1 rue des Fossés – 77240 Vert Saint Denis, d'un nouveau contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation intégrant l'entretien et la maintenance du lave-vaisselle de la restauration scolaire.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide:

Article 1 : De signer le contrat d'entretien et dépannage des appareils de froid-cuisson-matériel de préparation pour les sites de la restauration scolaire, de la maison de la petite enfance et du château du Val des Dames avec la société FROID77 pour un montant annuel de 8 136.10 € HT soit 9 763.32 € TTC intégrant l'entretien et la maintenance du lave-vaisselle de la restauration scolaire.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus et renouvelable par tacite reconduction trois fois un an, sans excéder quatre années.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20250906-002025_062-AU

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FROID77

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 septembre 2025
Le Maire,



Jean-Paul GARCIA ROBIN